



Mairie de SAINT-CYR-DU-DORET  
3 Route de Fontenay le Comte  
17170 SAINT-CYR-DU-DORET  
☎ 05.46.27.83.18.  
✉ mairie@stcyrdu-doret.fr

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CYR DU DORET

Séance du 12 décembre 2024

Nombre de membres  
en exercice : 13  
présents : 8  
pouvoir : 2  
votants : 10

Date de la convocation : 5 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Cyr du Doret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Ghislaine GOT, Maire.

**Présents** : Mme Ghislaine GOT, M. Didier DENIS, Mme Aurore CASTELLIER, M. Cyril CHAUVIN, M. Fabien CHEVALIER, Mme Johanna GRASSET, M. David SOUCHET et Mme Elodie VIAUD.

**Excusés** : Mme Aurélie BOUYER, Mme Audrey DENIMAL, M. Benjamin DELAIRE et Mme Nathalie SCHOPPE.

**Absents** : Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER.

**Pouvoirs** : Mme Aurélie BOUYER a donné pouvoir à Mme Elodie VIAUD et Mme Audrey DENIMAL a donné pouvoir à M. Didier DENIS.

Madame Elodie VIAUD a été élue secrétaire de séance.

### PRÉSENTATION DU RAPPORT D'AUDIT ÉNERGÉTIQUE DE L'ENSEMBLE MAIRIE-SALLE DES FÊTES-LOGEMENT PAR MME ÉLÉONORE BERNET- ROLLANDE CHARGÉE DE MISSION CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE DE LA CDC AUNIS ATLANTIQUE

Mme Éléonore BERNET-ROLLANDE indique aux membres du conseil avoir été sollicitée par Mme le Maire suite aux problèmes de nuisances sonores liées à l'exploitation de la salle des fêtes. De plus, cette salle étant mal isolée, l'objectif est d'installer une isolation thermique et acoustique simultanément.

L'audit réalisé par le bureau d'études Ad3E mandatée par le SDEER dans le cadre d'une convention avec la commune afin de bénéficier d'une subvention du fonds Chêne.

Les dépenses d'énergie annuelles sont de 6 000 € (3 000.00 € chauffage et 3 000.00 € électricité).

Le diagnostic fait apparaître une isolation insuffisante des murs et de la toiture, ainsi qu'une production de chauffage sous exploitée et mal régulée.

3 scénarios sont proposés pour réduire les consommations d'énergie :

1. Installer des compteurs différentiels pour la mairie, la salle des fêtes et le logement. Installer des thermostats dans toutes les zones pour mieux réguler le chauffage. Ces dispositions permettant une économie d'énergie de 30 % pour un cout estimé à 6 700 € HT.
2. En plus des préconisations du scénario 1, Isoler les murs, les combles, installer une ventilation mécanique et remplacer les fenêtres qui sont en simple vitrage. Pour un coût estimé à 31 130 € HT et une économie d'énergie de 43 %.
3. Dans ce scénario, il est proposé d'installer une ventilation à double flux à la place de la ventilation mécanique pour un montant de 51 630 € HT.

Un audit acoustique devra également être réalisé pour confirmer les travaux à réaliser. Une attention particulière devra être portée sur la cohérence des travaux pour éviter la création de ponts thermiques.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du fonds vert, de la DETR/DSIL et du fonds de revitalisation.

Mme le Maire remercie Mme BERNET-ROLLANDE pour sa présentation.

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 14 NOVEMBRE 2024**

Madame le Maire présente le compte-rendu qui est accepté à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 2024\_12\_12\_01 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2024\_11\_14\_02 RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES**

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal le règlement intérieur ci-dessous :

#### **REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FETES**

##### **I – DÉSIGNATION PRÉCISE DES LOCAUX UTILISÉS**

1. La salle des fêtes
2. La cuisine avec ou sans vaisselle (annexe II)
3. Le Préau

Il est précisé au preneur que les espaces verts, situés devant la mairie et la salle des fêtes, ne sont pas compris dans la location.

Le loueur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux, des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

##### **II - CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX**

La salle et le matériel mis à disposition sont réputés pris en bon état, tout problème devant être signalé lors de l'état des lieux d'entrée accompagnant la prise de possession des lieux (le vendredi précédant le week-end de location, avant 16 heures).

Le loueur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition. Il veillera à ne pas dégrader les murs et plafonds, notamment lors de la fixation de décoration ou tout autre objet/matériel.

L'utilisation et la conservation des produits alimentaires éventuellement apportés par le locataire relèvent de son entière responsabilité.

### **La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.**

Le loueur, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

Le loueur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales lors de sa location.

Un état des lieux sera effectué par un agent communal ou un élu le lendemain matin de la location, accompagné par le locataire ou son représentant s'il le souhaite, afin de constater que :

- Le ménage a bien été effectué, sols balayés et lavés, nettoyage complet des sanitaires, appareils ménagers (four, réfrigérateur, chambre froide, évier,...).
  - Les déchets ménagers seront mis dans des sacs, lesquels seront déposés dans le container « vert », les déchets recyclables seront déposés dans le container « jaune », situés dans la cour de la salle des fêtes. Le verre dans le container réservé à cet effet situé au bout de la Rue des Carrières.
  - Vider le cendrier extérieur.
- le matériel et les locaux n'ont pas été détériorés.

Il est interdit :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes,
- De bloquer les issues de secours,
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes....,
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.

**En cours d'utilisation, l'intensité sonore de devra pas dépasser le niveau maximum autorisé pour cette salle qui s'élève à 85.**

La sono peut être installée à l'extérieur sur les plages horaires suivantes : de 10h00 à 22h00

Au-delà, l'alimentation électrique de la sono sera interrompue automatiquement. Il convient donc de :

- **D'adapter le réglage des appareils de diffusion sonore ; des voyants de couleur vous signalent le dépassement, vous avez alors quelques minutes pour abaisser le volume de votre sono, pour éviter la coupure des prises électriques,**
- **Ne pas neutraliser le capteur de contrôle du limiteur de son (cette éventuelle neutralisation est enregistrée par le système),**
- **Maintenir fermées toutes les issues,**
- **A partir de 2 heures du matin, la sonorisation devra être éteinte, et il ne devra plus y avoir de nuisances sonores,**

- **S'abstenir d'animations ou de manifestations bruyantes à l'extérieur de la salle,**
- **Réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières, klaxons...).**

Un élu est susceptible de se présenter inopinément pendant la durée de la location pour vérification des conditions d'utilisation listées ci-dessus.

### III – CONSIGNES DE SÉCURITÉ

1. Le nombre de participants est limité à 100 personnes sauf plafond inférieur fixé par la Préfecture (Etablissement de 5<sup>ème</sup> catégorie).
2. Le loueur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité visées en annexe I et s'engage à les appliquer et les faire respecter.
3. Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement

### IV – TARIFS DE LA LOCATION

Le prix de la location de la salle des fêtes est fixé comme suit :

Salle des fêtes de « Margot »	Habitants de la commune	Habitants hors commune	Associations communales	Associations hors commune
Location demi-journée hors week-end et jour férié	55 €	105 €	Gratuit	85 €
Location journalière (1)	110 €	210 €	85 €	170 €
Week-end (2) du samedi 8h au lundi 8h	155 €	250 €	125 €	210 €
Journée supplémentaire	40 €			
Chauffage	½ jour = 20 € / 1 jour = 30 € / 2 jours = 40 € / 3 jours = 50 €			

(1) Du lundi au vendredi pour les particuliers et quel que soit le jour pour toutes les associations (de 8 heures à 8 heures le lendemain).

(2) Par week-end, il faut entendre du samedi 8 heures au lundi matin 8 heures.

Une ou plusieurs pénalité(s) est (seront) appliquée(s) en cas d'infraction selon les critères suivants :

**Non-respect de l'obligation d'éteindre la sonorisation à 2h00 du matin 200 €**

**Déplacement d'un élu ou des forces de l'ordre suite à une plainte du voisinage pour nuisances ou pour réarmer le disjoncteur 200 €**

**Salle non nettoyée 50 €**

### IV – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix de la location, au jour de la réservation est de XXXXX€. La moitié du prix de la location est à régler à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. En cas d'annulation et sauf circonstances exceptionnelles, ces arrhes ne seront pas restituées au loueur.

Un chèque de caution de 300 € sera également remis à la réservation afin de couvrir les éventuels dommages infligés lors de la location. Ce chèque de caution sera restitué lors de l'état des lieux de sortie si aucun dommage n'est constaté.

**Le solde du prix de la location** sera réglé au Trésor Public, par l'émission d'un avis des sommes à payer adressé au loueur payable en ligne ou par chèque bancaire à l'ordre du trésor public envoyé à la trésorerie de Ferrières.

Le tarif indiqué est valable seulement si ce dernier a satisfait aux diverses obligations lui incombant en vertu de la présente convention. **Ainsi, tout frais de réparation sera facturé.**

**De même si le ménage n'a pas été fait.**

**Pénalité :** Un avis des sommes à payer sera adressé au loueur par le Trésor Public qui pourra soit être payé en ligne ou par chèque bancaire à l'ordre du trésor public envoyé à la trésorerie de Ferrières.

## **V – ASSURANCE**

Le loueur devra remettre avant la location une attestation d'assurance à son nom, en cours de validité, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

La municipalité ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la commune de Saint Cyr du Doret est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

## **VI – RESPONSABILITÉ**

Dans l'exécution du contrat, seule est engagée la responsabilité du loueur. Celui-ci sera tenu de réparer les dommages survenus dans les locaux par son fait personnel ou de toute autre personne ayant utilisé les locaux de son chef, sauf pour lui à prouver que le dommage causé a pour origine la vétusté, une malfaçon ou un cas de force majeure.

### **ANNEXE I - CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

- ❖ Consulter le plan de la salle affiché à l'entrée.
- ❖ Laisser libre les issues de secours.
- ❖ Prendre connaissance de l'emplacement du disjoncteur et des moyens d'extinction ainsi que leurs modalités d'utilisation.
- ❖ Veiller à éteindre l'éclairage, débrancher les appareils électriques et fermer l'arrivée du gaz après l'utilisation des locaux.

### **ANNEXE II – ACCESSOIRES MIS A DISPOSITION**

Le loueur devra communiquer à la mairie les quantités souhaitées au moins 3 jours avant la prise en possession de la salle.

<b>Accessoires</b>	<b>Quantité souhaitée</b>
Verres de bar	
Verres à pied	
Flûtes à champagne	

Tasses à café	
Carafes et/ou pichets	
Assiettes plates	
Assiettes creuses	
Assiettes à dessert	
Couteaux	
Fourchettes	
Petites cuillères	
Grosses cuillères	
Corbeilles à pain	
Chaises	
Tables allongeables (800 mm x 1200 mm)	
Tables extérieur	

Chaque pièce manquante devra être remplacée à l'identique ou bien remboursée 2€, 20€ pour une chaise et 300 € pour une table.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par **la commune de Saint Cyr Du Doret** pour la location de la salle des fêtes communale. La base légale du traitement est de 1 an.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **Commune de Saint Cyr Du Doret.**

Les données sont conservées pendant **1 an.**

Pour connaître vos droits et savoir comment les exercer auprès de notre collectivité, veuillez-vous référer à notre politique de protection des données **sur la commune de Saint Cyr Du Doret.**

Fait et délibéré à l'unanimité par le conseil municipal de Saint Cyr du Doret en sa séance du 12 décembre 2024.

**DELIBERATION N° 2024\_12\_12\_02 AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Madame le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et*

*de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Madame Le Maire explique que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élèvent à 59 761.92 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 7 489.88 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Bâtiments publics (art. 2131 ch. 21) 1 875.00 €
- Installation générale (art 2135 ch 21) 3 750.00 €
- Matériel et outillage technique (art 2157 chap 21) 300.00 €
- Autres installations et matériel (art 2158 chap 21) 1 564.88 €

**Total = 7 489.88 €** (inférieur au plafond autorisé de 14 940.48\_€)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

**QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ M. Didier DENIS, adjoint en charge des travaux, indique que la cérémonie d'inauguration de la place Christophe MICHEL aura lieu le 15 décembre à 11h30.
- ✓ Les membres du conseil souhaitent que la commune participe au projet de groupement de commande d'aires de jeux ou équipement sportif.
- ✓ M. Didier DENIS après concertation, fixe la date du 4 février 2025 à 19h00 pour réunir conjointement les commissions bâtiment et matériel.
- ✓ Mme le Maire indique avoir signé la convention pour la police pluricommunale qui sera effective à compter du 2 janvier 2025.

- ✓ Des radars pédagogiques prêtés par la CDC Aunis Atlantique seront installés entre le 20 février et le 20 avril pour relever la vitesse moyenne des véhicules dans différents secteurs.
- ✓ Le bulletin municipal sera distribué par les conseillers à partir du 19 décembre, il sera accompagné du nouveau plan de la commune.
- ✓ Le Noël des agents de notre commune, de la Ronde et du SIVOS aura lieu le 20 décembre à 19h00 à la salle des fêtes, les conseillers municipaux y sont conviés.
- ✓ Les travaux de Morvins sont terminés, des demi-sphères ont été installées au sol pour plus de visibilité et de sécurité.
- ✓ Mme le Maire confirme que les zones de Margot et Cramahé vont passer à 30 km/h.
- ✓ M. Cyril CHAUVIN indique continuer les échanges pour l'organisation d'une formation sur les défibrillateurs.
- ✓ Mme le Maire fait part aux membres du conseil du courrier de remerciement de Mme AUJARD suite au décès de son mari.
- ✓ Mme Johanna GRASSET, Présidente du SIVOS, indique qu'un projet de cour végétalisée au sein de l'école primaire est à l'étude, il ne sera finalisé qu'en cas d'accord de subventions.
- ✓ Le prochain conseil est fixé au 23 janvier 2025 avec la présentation du projet de piste cyclable sur la commune par le Département.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h17.

La secrétaire de séance,  
Élodie VIAUD



Le Maire,  
Ghislaine GOT

